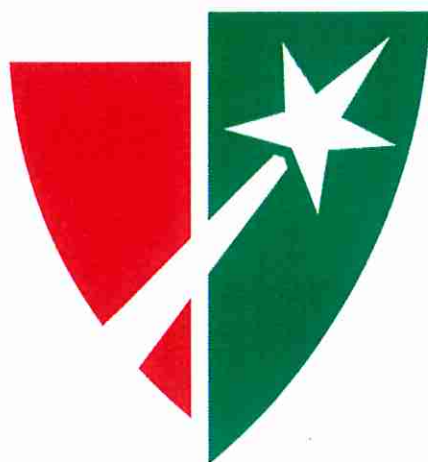


CCAS



REÇU À LA PRÉFECTURE
- 3 DEC. 2021

Colmar

PROCES-VERBAL

51ème séance

du

1^{er} décembre 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sur convocation de Madame la Vice-Présidente, par lettre datée du 25 novembre 2021, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le mercredi 1^{er} décembre 2021 à 17h00 à la Mairie de Colmar.

Nombre de présents : 8
excusés : 3

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc LAMBA et Christian MEISTERMANN.

Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; Mme Nadia HOOG qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN et M. Marc HEIMERMANN.

Etaient également présents :

M. Jean-Luc DELACÔTE – Directeur Général Adjoint des Services, Mmes Cathy GHIO – Chef du CCAS, Fabienne HUSSER – Pôle associations.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 3 DEC. 2021

Compte-rendu des décisions prises par le Conseil d'Administration du CCAS le 1^{er} décembre 2021.

201-2021 - ACCEPTATION D'UN DON

202-2021 - SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS – 3^{EME} TRANCHE

203-2021 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : APPEL A INITIATIVES 2021 HANDICAP ET DEVELOPPEMENT PERSONNEL

204-2021 - CONVENTION 2021 PORTANT PARTICIPATION DU CCAS DE COLMAR AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA)

- 3 DEC. 2021

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Séance du 1^{er} décembre 2021**201-2021 - ACCEPTATION D'UN DON****Etaient présents :**

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc LAMBA et Christian MEISTERMANN.

Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; Mme Nadia HOOG qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ; Mme Emmanuella ROSSI qui donne procuration à M. Marc LAMBA et M. Marc HEIMERMANN.

Nombre de voix pour : 10
contre : 0
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE
Transmission à la Préfecture :

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 3 DEC. 2021

Point N° 1 - Acceptation d'un donRapport n°201- 2021

Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar, a fait don au CCAS de la Ville de Colmar, de ses jetons de présence au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) exercé au cours de l'exercice 2020, pour un montant de cinq mille neuf cent soixante et onze euros (5 971 €), par chèque émis par la SCCU.

Par arrêté du 26 juillet 2021, la Vice-Présidente du CCAS de Colmar a accepté provisoirement ce don, à titre conservatoire.

Le don de l'intéressé est consenti à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « *Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation. [...].* », il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer à l'article 7713, fonction 02 du Budget 2021 du CCAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**Après en avoir délibéré,****Décide**

- d'accepter définitivement le don d'une somme de cinq mille neuf cents soixante et onze euros (5 971 €) de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar,
- d'imputer cette somme à l'article 7713, fonction 02 du budget 2021 du CCAS.

Charge

Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 1^{er} décembre 2021**202-2021 - SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS – 3^{EME} TRANCHE****Etaient présents :**

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc LAMBA et Christian MEISTERMANN.

Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; Mme Nadia HOOG qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ; Mme Emmanuela ROSSI qui donne procuration à M. Marc LAMBA et M. Marc HEIMERMANN.

Nombre de voix pour : 10
contre : 0
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE
Transmission à la Préfecture :

Point N° 2 SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS – 3^{ème} tranche

Rapport n°202 - 2021

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, et après examen des demandes, il est proposé l'attribution de subventions pour l'année 2021, en direction de deux associations œuvrant en direction des publics en situation de handicap.

Cette troisième tranche de subventions s'élève à un total de **3 650 €**.

L'association **Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail (UNIAT) – section de Colmar** dont le siège local est situé à la Maison des Associations à Colmar et présidée par Monsieur Michel ZIPPER.

L'objet de l'association est de regrouper, informer, conseiller et défendre les assurés sociaux confrontés à un litige de législation sociale : accidents du travail et maladies professionnelles, assurance maladie, invalidité, décès, assurance vieillesse et veuvage, retraite complémentaire....

Animée par 5 bénévoles, l'antenne colmarienne d'UNIAT Alsace soutient et accompagne tout assuré social qui rencontre des difficultés dans le traitement de son dossier. L'accueil physique des usagers est proposé le jeudi de 8h30 à 11h à la Maison des Associations. Si les personnes ne peuvent se déplacer, l'UNIAT assure des visites à domicile. En sus, l'association assure une permanence téléphonique quatre demi-journées par semaine, pour répondre aux diverses questions des assurés sociaux.

Les bénévoles sont également membres actifs de nombreuses commissions (MDPH, CPAM de Colmar...) pour défendre les droits des assurés sociaux qui ont besoin d'une aide ponctuelle, financière ou matérielle.

L'association sollicite une subvention de 450 € pour l'année 2021 pour soutenir ses actions. Il est proposé d'allouer 450 € à l'association.

L'association **Adèle de Glaubitz**, dont le siège social est situé à Strasbourg et présidée par Monsieur François EICHHOLZTER. L'association a déposé un projet de séjour à Paris, en direction des jeunes de l'internat de l'Institut Médico-Educatif (IME) de l'établissement Saint-Joseph, situé 1 chemin de Sainte-Croix à Colmar.

Le projet concerne un groupe de 32 jeunes, tous hébergés à l'année à Colmar, soit 10 filles et 22 garçons, dont 24 mineurs, présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne, des troubles associés avec ou sans autisme.

De nombreuses actions ont été menées sur l'année avec les jeunes pour financer ce projet (vente de miel, de chocolat, de gâteaux, confections de différents objets pour un marché de Noël et une tombola), et différents travaux éducatifs ont été réalisés avec eux sur les monuments de Paris et l'utilisation des transports en commun sur place.

Le séjour est prévu du 25 au 29 avril 2022 avec une restitution/exposition qui sera réalisée par les jeunes avant les congés du mois d'août.

Ce projet vise à créer une « parenthèse » au quotidien parfois anxiogène vécu par ces jeunes qui, de part leur situation sociale ou à cause des restrictions sanitaires, n'ont pas quitté l'IME ou son environnement en 2020 et en 2021.

L'association sollicite une subvention de 3 200 € sur un budget total de 21 370 € pour soutenir ce projet, soit 100 € par enfant. Une participation de 80 € a été sollicitée auprès des familles. Il est proposé d'allouer 3 200 € à l'association.

- 3 DEC. 2021

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans ce rapport :

- **450 € pour l'association Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail (UNIAT) – section de Colmar**

- **3 200 € pour l'association Adèle de Glaubitz - IME Saint-Joseph de Colmar**

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président

- 3 DEC. 2021

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 1^{er} décembre 2021

203-2021 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : APPEL A INITIATIVES 2021 HANDICAP ET DEVELOPPEMENT PERSONNEL

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc LAMBA et Christian MEISTERMANN.

Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; Mme Nadia HOOG qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ; Mme Emmanuella ROSSI qui donne procuration à M. Marc LAMBA et M. Marc HEIMERMANN.

Nombre de voix pour : 10

contre : 0

d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE

Transmission à la Préfecture :

Point N°3 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :
APPEL A INITIATIVES 2021 HANDICAP & DEVELOPPEMENT PERSONNEL

Rapport n° 203 – 2021

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Colmar déploie son action dans de nombreux domaines, parmi lesquels :

- l'accueil et l'aide aux personnes en difficulté,
- l'accompagnement des vulnérabilités tout au long de la vie,
- le soutien financier aux associations œuvrant dans les domaines de compétence du CCAS afin d'améliorer les services rendus aux Colmariens.

Le CCAS a proposé aux associations œuvrant auprès des personnes en situation de handicap, un appel à initiatives permettant de soutenir des actions menées avec les bénéficiaires, sur le territoire de Colmar.

L'appel à initiatives Handicap & Développement personnel a pour objectif d'encourager les projets qui s'inscrivent dans une dynamique d'inclusion sociale et d'épanouissement personnel, en privilégiant la qualité du moment, le progrès personnel, l'attention à la personne.

Les actions peuvent relever de domaines divers (social, culturel, corporel, ludique...) et une aide financière plafonnée à 3 000 € peut être accordée pour chaque projet.

Cinq associations ont déposé une action spécifique pour favoriser le développement personnel des personnes en situation de handicap accompagnées par leur structure et ainsi poursuivre leur inclusion dans la Cité.

Après examen des demandes, il est proposé l'attribution de subventions pour l'année 2021 d'un montant total de 12 548 € dans le cadre de cet appel à initiatives, selon le tableau ci-joint (annexe 1).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans le tableau ci-joint.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président

Associations	Intitulé du projet	Montant du projet	Soutien financier sollicité	Décisions 2021
Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation (ARSEA) IME Pays de Colmar - site IMPRO les Artisans	Projet de l'atelier Espaces verts : développement d'interactions entre les habitants de la Cité et les jeunes de l'atelier	2 918,00 €	2 918,00 €	2 918,00 €
Association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) Colmar	Projet "Trace ta route" : renforcement de l'accompagnement des usagers à l'obtention du permis AM et/ou permis B	3 726,55 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Association APF France handicap Délégation Haut-Rhin	Projet "Numérique pour tous" : utiliser les aides techniques adaptées existantes pour éviter des situations de fracture numérique.	6 880,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Association Adèle de Glaubitz Institut Saint-Joseph de Colmar	Projet "Sport Santé" : préparation physique attractive sous forme de jeux pour l'ensemble des jeunes.	9 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Association L'EVEIL	Projet création d'un "Jardin thérapeutique"	630,00 €	630,00 €	630,00 €
TOTAUX		23 154,55 €	12 548,00 €	12 548,00 €

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 3 DEC. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 1^{er} décembre 2021

**204-2021 - CONVENTION 2021 PORTANT PARTICIPATION DU CCAS DE COLMAR AU FONDS
DE SOLIDARITE LOGEMENT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
(CEA)**

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc LAMBA et Christian MEISTERMANN.

Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; Mme Nadia HOOG qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ; Mme Emmanuella ROSSI qui donne procuration à M. Marc LAMBA et M. Marc HEIMERMANN.

Nombre de voix pour : 10
contre : 0
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE
Transmission à la Préfecture :

- 3 DEC. 2021

Point N° 4 Convention 2021 portant participation du CCAS de Colmar au Fonds de Solidarité Logement de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

Rapport n°204 - 2021

Le CCAS de la Ville de Colmar et le Département du Haut-Rhin sont partenaires depuis 2006 dans le cadre du dispositif Fonds de Solidarité Logement (FSL). Ce partenariat est contractualisé par voie de convention annuelle.

Le FSL accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour l'accès ou le maintien en logement (dépôt de garantie, 1^{er} loyer, impayés de loyer ou de charges), ou pour payer des factures d'énergie, d'eau ou de téléphone ou d'accès à internet.

Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et apporte son concours financier aux prestataires qui réalisent des actions collectives liées au logement ou des actions de prévention en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Le FSL 68 est financé par la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et les participations volontaires de plusieurs partenaires : la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie et les communes et intercommunalités.

Pour 2021, le CCAS est sollicité à hauteur de 13 750 € (montant identique depuis 2018).

En 2020, le FSL 68 a soutenu 304 ménages colmariens en difficulté pour un montant total de 156 930 € se répartissant comme suit :

- aide à l'accès au logement : 49 454 € (142 ménages)
- aide au maintien dans le logement: 25 244 € (37 ménages)
- mise en jeu de la garantie de paiement des loyers aux bailleurs sociaux (GPL): 26 540 € (41 ménages)
- aide aux Impayés d'énergie : 55 692 € (125 ménages)

et a financé des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) pour un montant de 30 056 € en direction de 29 ménages.

Compte tenu de l'aide apportée par le FSL 68 aux Colmariens, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre le CCAS de Colmar et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), et d'abonder le Fonds à hauteur de 13 750 €.

Cette subvention est à verser à la CAF qui assure, pour le compte de la CeA, la gestion financière et comptable de ce Fonds.

Il appartient au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention (annexe).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la convention 2021 portant participation du CCAS de Colmar au Fonds de Solidarité Logement de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA),
- DECIDE** le versement d'une subvention de 13 750 € à la Caisse d'Allocations Familiales en vue d'abonder le Fonds de Solidarité Logement pour l'exercice 2021
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021 (compte 6573, fonction 5235).
- AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



REÇU À LA PRÉFECTURE
- 3 DEC. 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021
portant participation du Centre Communal d'Action Sociale de
COLMAR au Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite "loi Besson" visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée, notamment son article 6-3,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone,
- VU le règlement intérieur du FSL 68,
- VU la délégation de gestion comptable et financière du FSL 68 confiée à la CAF du Haut-Rhin pour la période 2018 à 2021,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du XX/XX/2021 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,
- VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 01/12/2021, approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

Entre :

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du XX/XX/2021 susmentionnée, ci-après dénommée « **la Collectivité européenne d'Alsace** » ou « **la Collectivité** »

et

le Centre Communal d'Action Sociale de COLMAR, représenté par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 01/12/2021, susmentionnée, ci-après dénommé **le CCAS de COLMAR**,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Collectivité européenne d'Alsace a succédé aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au 1^{er} janvier 2021 (loi n° 2019-816 du 2 août 2019).

La Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, aide et apporte une assistance aux personnes démunies, notamment par la participation à leur insertion sociale et professionnelle ainsi que par son action en faveur du logement.

Ainsi, conformément à l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, la Collectivité crée et pilote un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui a pour objet d'accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

Toutefois, en l'état, deux Fonds coexistent sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ; le Fonds de Solidarité pour le Logement du Bas-Rhin (FSL 67) et celui du Haut-Rhin (FSL 68) sont temporairement maintenus.

Si le financement de ces deux FSL est assuré par la CeA, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics peuvent aussi y participer.

Le FSL 68 s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et est destiné à aider les personnes et familles haut-rhinoises en situation de pauvreté et de précarité.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités du concours financier du CCAS de COLMAR au Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin.

Article 2 : Montant de la contribution financière annuelle au Fonds de Solidarité pour le Logement du CCAS de COLMAR

La contribution financière du CCAS de COLMAR au Fonds de Solidarité pour le Logement est fixée à hauteur de **13 750 €** au titre de l'année 2021.

Article 3 : Modalités de versement de la contribution

Après signature de la convention par les deux parties, le Service Logement et Insertion des Jeunes de la Collectivité européenne d'Alsace adresse un courrier d'appel de fonds au CCAS de COLMAR afin de percevoir sa contribution.

Ladite contribution est à verser sur le compte du FSL (N° 00001006140 Clé RIB 39 Code Banque 10071 Code Guichet 68000, Agent comptable de la CAF, 26 rue Robert Schuman 68084 MULHOUSE CEDEX).

Article 4 : Information du CCAS de COLMAR

La Collectivité établit chaque année un bilan global d'activité du FSL 68 qui sera adressé au CCAS de COLMAR.

Par ailleurs, elle s'engage à communiquer au CCAS de COLMAR, au mois de mars de l'année N+1, le nombre et le type d'aides accordées aux habitants de la Ville, dans le respect des règles de protection des données à caractère personnel (les données transmises sont anonymes).

Article 5 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et court jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée soit d'un commun accord des parties par échanges de courriers conformés, soit en cas de non-respect de l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, par l'autre partie, celle-ci pouvant résilier la convention à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, la contribution financière prévue à l'article 2 sera versée au prorata temporis de la période comprise entre la date d'effet de la présente convention et celle de sa résiliation.

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

Pour le CCAS de COLMAR
Le Président

Eric STRAUMANN

Pour la Collectivité européenne
d'Alsace
Le Président

Frédéric BIERRY